

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 038-213804511-20210525-2021_042-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 MAI, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Mr Jérôme GRAUSI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/05/2021
Présents :	21	Date d'affichage :	19/05/2021
Votants :	23	Date de publication :	31/05/2021

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, BELMONTE Sophie, DECHANOZ Sylvie; FRANCO Maëlle, GARNIER Sophie, GEORGES Corinne, HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie, NOUET Sylviane, SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil ; DI CIOCCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain, MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas,

Etaient absents excusés : DEVELAY Fabienne (pouvoir à Y. Mollard), NESMOZ David (pouvoir à G. Duhamel),

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

DELIBERATION n° 2021-042

AFFAIRES SCOLAIRES
Tarif et règlement du restaurant scolaire
pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret paru le 29 juin 2006 indique les critères à prendre pour calculer les tarifs de restauration scolaire qui sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations services.

Le conseil municipal, conscient que c'est un service rendu à la population et que nous ne pouvons pas appliquer le coût réel de revient. (Pour l'année scolaire 2020/2021, le prix facturé aux familles était de 4.38 TTC par repas et par enfant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par **23 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTION**

- ↳ **DECIDE de fixer les tarifs** qui entreront en vigueur au **1er septembre 2021** comme suit :
 - PRIX d'un repas pour enfant de primaire ou maternelle : **4.40 €**
- ↳ **DIT** que ce tarif est susceptible d'être revu en cas d'augmentation significative en cours d'année lors de l'application de la formule de révision des prix. Une nouvelle délibération interviendra dans ce cas.
- ↳ **APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI





CANTINE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Tél : 04.74.90.92.42

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 038-213804511-20210525-2021_042-DE



RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2021-2022

1) INSCRIPTION

L'inscription devra être déposée sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/> avant le **09 JUILLET 2021 inclus**.

Enfant déjà inscrit l'année scolaire précédente :

L'inscription cantine se fait directement en ligne sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>.

Pour les nouveaux arrivants et les premières années de maternelle :

Le dossier est téléchargeable sur notre site internet www.mairiesaintromaindejalionas.fr

2) FONCTIONNEMENT

Le Restaurant Scolaire fonctionnera 4 jours par semaine du lundi au vendredi (sauf pendant les jours fériés et pendant les vacances scolaires fixées par arrêté ministériel).

De 11 h 30 à 13 h 30, les enfants sont pris en charge par le Personnel du Restaurant Scolaire et placés sous leur responsabilité et leur autorité. Deux services sont organisés pour une meilleure gestion. Il est strictement interdit de récupérer les enfants pendant le temps de repas.

ENTRAC'T

Des activités sportives et culturelles seront proposées aux enfants sur la base du volontariat et sur inscription au préalable.

La cantine scolaire est réservée à tous les enfants.

Les enfants non-propres ne sont pas acceptés.

Il est nécessaire que les enfants de maternelle soient capables de manger seul et soit autonome à l'issue **d'une période d'essai de 15 jours**, les enfants qui ne mangeront pas seuls seront refusés à la cantine.

Les inscriptions occasionnelles ou les absences devront être signalées par serveur au minimum la veille avant 09h30 hors week-end et jours fériés.

(Exemple : Lundi 8 mai férié : les repas du mardi 9 mai sont commandés le vendredi 5 mai à 09h30)

Remarque : Vous avez la possibilité d'effectuer des changements jusqu'à **1 mois à l'avance**.

<u>COMMANDE OU ANNULATION</u>	<u>CONS</u>
Vendredi 09H30	Lundi
Lundi 09H30	Mardi
Mercredi 09H30	Jeudi
Jeudi 09H30	Vendredi

3) TARIF UNIQUE : 4,40 Euros (Susceptible d'être revu en cours d'année scolaire)

Conformément à la délibération n°2021-042 du 25 mai 2021, tout repas pris sans inscription au préalable, sera facturé 10,00 €.

4) CONDITIONS

- ENFANT MALADE

Les parents doivent appeler le matin même au 04.74.90.92.42 avant 10H00.

Puis envoyer une copie du certificat médical en Mairie dans les 2 jours qui suivent en précisant le ou les jours annulés pour déduction du(es) repas.

- ENSEIGNANT ABSENT

Les parents doivent prévenir en Mairie le matin même avant 10H00 au 04.74.90.92.42 s'ils ne laissent pas leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.

- SORTIES SCOLAIRES et GRÈVE À L'ÉCOLE

Les parents doivent annuler le repas par serveur.

- DÉPART DE LA COMMUNE

Les parents doivent prévenir la Mairie afin de clôturer leur inscription.

SANS RESPECT DES CONDITIONS CI-DESSUS LES REPAS NE SERONT PAS DÉDUITS

5) FACTURE ET PAIEMENT

La facture sera établie par mois et sera mise en ligne sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalions.les-parents-services.com/>

Le règlement sera effectué à terme échu (mensuel) sur facture par :

- chèque libellé à l'ordre de la Régie Saint Romain de Jalionas ou du Trésor Public.
- espèces avec l'appoint au guichet contre attestation de paiement.
- CB paiement web via votre portail famille <https://saint-romain-de-jalions.les-parents-services.com/>

En cas de non règlement à la date d'échéance, une relance vous sera envoyée. Après cette date, votre enfant ne sera plus inscrit à la cantine et votre dossier sera transmis au Trésor Public.

6) DISCIPLINE

Durant les repas, les enfants devront respecter une certaine discipline vis à vis de leurs camarades et respecter les consignes du personnel de la cantine.

En cas d'indiscipline, un avertissement vous sera envoyé. Si la situation perdure, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

7) MÉDICAMENTS

La réglementation interdit l'entrée des médicaments dans les écoles.

Dans la mesure du possible, il est préférable que votre enfant puisse prendre ses médicaments au domicile le matin ou le soir afin de faciliter le travail de la cantine.

Si toutefois votre enfant suit un traitement médical lourd à heure fixe, nous vous demandons de **joindre la photocopie de l'ordonnance et une autorisation parentale** à déposer en Mairie.

Aucun enfant ne sera autorisé à prendre un médicament pendant les heures de cantine.

8) ALLERGIES

En cas d'allergies alimentaires, les enfants ne seront pas acceptés sauf ceux qui auront fait un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Si le P.A.I. est validé par l'école, l'adjoint donnera un avis favorable pour la fréquentation du restaurant scolaire.

Les repas étant déjà composés nous ne pouvons les modifier. C'est à la personne responsable de consulter les menus à l'avance sur les panneaux d'affichages extérieurs de la mairie, à l'école ou à la cantine.

En cas de non avertissement, nous déclinons toute responsabilité.

9) INFOS COMPLEMENTAIRES

Pour validation complète du dossier, il doit comprendre :

- ◆ Le règlement intérieur, daté et signé par les deux responsables légaux
- ◆ La fiche d'inscription
- ◆ La fiche médicale
- ◆ Une photographie récente de l'enfant
- ◆ L'autorisation de publication de photographies de l'enfant

10) RECLAMATION

En cas de contestation, merci de prendre contact avec l'Adjointe aux Affaires Scolaires, Gina TIRANNO au 04.74.90.76.01.

11) DIVERS

La Mairie décline toute responsabilité pour les objets emmenés de l'extérieur.

Tout objet ou jeux personnels restent sous la responsabilité des enfants.

Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable pendant le temps de cantine.

L'expérimentation de la cantine intergénérationnelle mise en place en 2019-2020 sera reconduite pour cette année scolaire

La municipalité se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en cours d'année scolaire.

Les modalités d'exécution du règlement intérieur de la cantine pourront évoluer suivant les procédures en lien avec le Covid-19.

L'inscription vaut acceptation du règlement

Pour une meilleure gestion et organisation du service (réduction de gaspillage, nombre d'animateurs suffisant, respect du protocole sanitaire en vigueur,...) chaque enfant devra être présent selon l'engagement pris par les parents ou les responsables légaux lors de son inscription.

Signature OBLIGATOIRE des 2 responsables légaux avec la mention « lu et approuvé »

Date	Signatures		
	Responsable légal (1)	Responsable légal (2)	Enfant

Attention : Ouverture du serveur Vocal et Internet à partir du 26 août 2021

Fiche d'Inscription 2021-2022



L'ENFANT

NOM et Prénom _____
Date de Naissance _____ Classe _____
Adresse _____

RESPONSABLE LEGAL = DENOMINATION FACTURATION (1)

NOM et Prénom _____
Adresse _____
Téléphones : Domicile : _____ Travail : _____ Portable : _____
Adresse mail : _____

RESPONSABLE LEGAL = 2° parent habilité (2)

NOM et Prénom _____
Adresse (si différente) _____
Téléphones : Domicile : _____ Travail : _____ Portable : _____
Adresse mail (si différente) : _____

PROFIL

Mon enfant prendra les repas de midi à compter : de la rentrée scolaire (01/09/2020)
 du _____

Tous les jours Occasionnel
Lundi Mardi Régime sans viande
Jeudi Vendredi

Date

Signature responsable légal (1)

Signature responsable légal (2)



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 038-213804511-20210525-2021_042-DE

Berger
Levrault

Fiche Médicale 2021-2022

Photo récente de
l'Enfant

à coller ici

L'ENFANT

NOM et Prénom _____

Date de Naissance _____ Classe _____

Adresse _____

Problèmes de santé particuliers (allergies éventuelles, traitement...)

Nom, Adresse, Téléphone du médecin traitant _____

PERE

NOM et Prénom _____

Adresse _____

Téléphones : Domicile : _____ Travail : _____ Portable : _____

MERE

NOM et Prénom _____

Adresse (si différence) _____

Téléphones : Domicile : _____ Travail : _____ Portable : _____

Autre(s) personne(s)

NOM et Prénom _____

Adresse _____

Téléphones : Domicile : _____ Travail : _____ Portable : _____

L'enfant a-t-il un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) en cours : OUI NON

Je soussigné : _____ représentant
légal de l'enfant mineur désigné ci-dessus autorise les responsables de la Cantine à prendre
toutes les mesures médicales, hospitalisation, interventions chirurgicales, ... reconnues
nécessaires par l'état de l'enfant.

Date
(2)

Signature responsable légal (1)

Signature responsable légal



Autorisation de Publication de Photographies

A l'occasion de certaines activités faites durant le temps de cantine, votre enfant pourrait être photographié. Nous souhaitons faire figurer ces éventuelles photos sur notre bulletin municipal et/ou sur notre site internet.

Dans ce cas, cette photographie ne sera pas accompagnée d'information susceptible de rendre identifiable votre enfant et votre famille, dont le nom ne sera pas mentionné. Les légendes accompagnant la (ou les) photographie(s) ne porteront pas atteinte à la réputation de votre enfant ou à sa vie privée.

Je vous remercie de me confirmer votre approbation sur l'utilisation de cette photographie dans les conditions précisées ci-dessus, en nous retournant le coupon ci-joint daté et signé.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Père/mère/tuteur de l'élève

Classe :

AUTORISE la publication sur le bulletin municipal et/ou site internet :

- ◆ de photos, représentant mon enfant, pour une durée d'une année scolaire,
- ◆ j'ai bien noté que je peux à tout moment annuler l'autorisation de publication de photographie (sauf après édition).

N'AUTORISE PAS la publication de la photographie de mon enfant.

Date

Signature responsable légal (1)

Signature responsable légal (2)